



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'YSSANDON**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier DUBUIS**.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, Mme Nicole DELPY, M. Claude VILLENEUVE, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Sébastien BOURZAT, Mme Pascale PEYRAMAURE, M. Thierry BOSREDON, Mme Sandrine MERLIN, M. Sébastien FAYAT, Mme Laëtitia VILLENEUVE, M. Jean-Jacques VIREVOLVIT, Mme Mylène LAVAL, M. Nicolas DONNADIEU, Mme Céline BOUCHER, M. Laurent DUPUY.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Carine DUCHOWICZ.

Ordre du jour :

01 - Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2026

02 - Demande de subvention départementale au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sans loyer pour l'installation d'un système de chauffage et climatisation de l'accueil mairie et Agence Postale Communale

03 - Désignation d'un correspondant défense

04 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

05 - Achat de repas pour le restaurant scolaire auprès de la cuisine centrale de Brive - Convention ville de Brive / commune d'Yssando,

06 - QUESTIONS DIVERSES

07 - Questions diverses

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2026**

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme DELPY Nicole, M. BOSREDON Thierry, Mme VILLENEUVE Laëtitia, M. DONNADIEU Nicolas.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

**b) Les candidatures enregistrées :**

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus trois délégués et trois suppléants.

Candidatures des délégués :

Mme DELPY Nicole

M. VILLENEUVE Claude

M. DUBUIS Didier

Candidatures des délégués :

M. VIRESOVLIT Jean-Jacques

Mme LAVAL Mylène

Mme DUCHOWICZ Carine

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

#### c) Élection des délégués

Ont obtenu :

- Mme DELPY Nicole : 15 voix

Mme DELPY Nicole ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- M. VILLENEUVE Claude : 15 voix

M. VILLENEUVE Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- M. DUBUIS Didier : 15 voix

M. DUBUIS Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### d) Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. VIRESVOLVIT Jean-Jacques : 15 voix

M. VIRESVOLVIT Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

- Mme LAVAL Mylène : 15 voix

Mme LAVAL Mylène ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

- Mme DUCHOWICZ Carine : 15 voix

Mme DUCHOWICZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Demande de subvention départementale au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sans loyer pour l'installation d'un système de chauffage et climatisation de l'accueil mairie et Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'installer un système de chauffage et de climatisation dans le local d'accueil de la mairie et de l'Agence Postale Communale. Ces travaux entrent dans le cadre de l'accélération de la transition écologique des territoires.

Les travaux envisagés concernent :

- l'installation d'un système de pompe à chaleur réversible dont le coût est estimé à 1 994,00 € HT (2 392,80 € TTC).

Le Maire propose de solliciter une aide du Département au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sans loyer dont le taux peut atteindre 40 % de la dépense HT.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'accueil mairie et Agence Postale Communale pour un montant HT de 1 994,00 €.

CHARGE le Maire de retenir l'entreprise en charge des travaux dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

SOLLICITE une subvention départementale au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sans loyer au taux de 40 %.

ARRETE le plan de financement :

- Subvention départementale : 797,60 €
- le reliquat sera financé par les fonds propres.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour traiter ce dossier.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Désignation d'un correspondant défense**

Conformément au courrier de Mme La Ministre des armées et des Anciens Combattants du 29 avril 2026, il est conseillé de désigner un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française.

L' élu désigné par le Conseil Municipal devient un véritable relais d'information et d'action, il a notamment vocation à :

- informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement
- sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées
- animer des actions locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Monsieur le Maire précise que le CORDEF est désigné pour la durée du mandat, demande un élu volontaire pour assurer cette fonction de correspondant défense.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité des membres présents, comme correspondant défense :

M. VILLENEUVE Claude

Fonction : Adjoint au Maire

Adresse : 11 Impasse Chalard Bas 19310 YSSANDON

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants dès que possible ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

**Article 1** : Désignation du référent déontologue

Maître Maître Martine GOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2** : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3** : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4** : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Achat de repas pour le restaurant scolaire auprès de la cuisine centrale de Brive - Convention ville de Brive / commune d'Yssando,**

Pour pallier à une éventuelle indisponibilité de l'agent chargé de la confection des repas, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier ponctuellement des repas confectionnés par la Cuisine Centrale de Brive.

Par délibération du 30 avril 2026, la ville de Brive a décidé de répondre favorablement aux communes de l'Agglo qui souhaitent bénéficier temporairement de la fournitures des repas. Les tarifs sont fixés comme suit :

- 3,96 € pour le repas type petite enfance

- 4,59 € pour un repas type jeune enfant
- 4,92 € pour un repas type enfant
- 5,71 € pour un repas adulte.

Les repas confectionnés par la Cuisine Centrale pour le restaurant scolaire d'Yssandon seront identiques à ceux livrés pour les restaurants scolaires de Brive.

Le Maire présente la convention type proposée par la ville de Brive.

Les repas seront facturés mensuellement par la ville de Brive sur la base des repas commandés par la commune. Le paiement interviendra périodiquement sur présentation d'un état fourni par la ville de Brive.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- **Approuve** le projet de convention établi entre la Ville de Brive et la commune d'Yssandon ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- **Dit** que le montant des dépenses afférentes à ce service sera imputé à la section de fonctionnement à l'article 6288.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

---

#### COMMISSION COMMUNICATION :

Carine DUCHOWICZ demande un ou volontaire pour gérer la page FACEBOOK de la commune. Sandrine MERLIN accepte cette mission.

Dysfonctionnement du site internet de la commune : signalé à la société en charge du site.

Présentation du projet local multi associatif aux élus.

Jeux prévus au city-stade seront prochainement installés.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 juillet 2026

Signature Maire, M. Didier DUBUIS

Signature Mme Carine DUCHOWICZ.

